



BILLET N° 02/2005

**Editorial :**

Nous vous souhaitons par la présente une belle et bonne année 2005. Merci encore à tous pour votre aide dans tous les domaines.

Nous attendons toujours avec beaucoup d'intérêt vos articles en nombres et variés sur la fortification en générale.

Bien à vous.

J.M. GRATIANNE

**Mise en page :**



J.M. GRATIANNE

**Disponible actuellement sur simple demande :**

- Le Mont CORNILLET
- SPA 1918
- Réflexions et mise au point sur la Ligne Maginot
- Clair de lune à BITCHE (Billet N° 09/2004)
- Exposition de 15 photos du 13 et 14 juillet 2002 à la CASEMATE de MORFONTAINE
- Le Fort de Seclin (Billet N° 10/2004)
- La casemate type 516 (Billet N° 11/2004)
- Obstacles anti-char belges (1940)
- Fortifications de la ville de SOISSONS en 1870 (Billet N° 12/2004)
- Fromage Suisse (Billet N° 01/2005)

**Avertissement :**

***LA TENEUR DE TOUT ARTICLE PUBLIE, EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SON AUTEUR. COLLECTION J.M GRATIANNE, TOUT DROIT RESERVES POUR TOUS PAYS ©. EN CLAIR, REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, PAR QUELQUE MOYEN OU PROCEDE QUE CE SOIT A DES FINS MERCANTILES EST INTERDIT.***

\*\*\*\*\*

# L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS LA CONSCRIPTION



Le traité de Francfort (10 mai 1871) met fin à la guerre de 1870 – 1871. Une paix fragile est revenue entre la France et l'Empire Allemand. Après la défaite la France perd l'Alsace et une partie non négligeable de la Lorraine. Notre pays n'a désormais plus de défense au Nord est et à l'Est. Il faut alors repenser entièrement notre système de défense. Une des composantes de cette nouvelle défense s'appuie sur la fortification permanente. Cette fortification va alors être réalisé entre 1874 et 1885. Le système sera appelé système Séré de Rivières. Bien entendu des modifications de ce système, surtout dans l'armement et la protection des forts interviennent après 1885 jusqu'à la guerre 14/18 qui modifie sensiblement les caractéristiques et l'utilisation de cette fortification. Le présent article, et les suivants vont tenter de vous expliquer comment on a forgé l'armée de la revanche que l'on retrouvera dans la défense des forts mais aussi dans les tranchées. Les trois armes principales seront, l'infanterie, l'artillerie et le génie.

Le tronc commun, la conscription :

L'ancienne loi de recrutement :

Avant 1870, le gouvernement demandait chaque année un nombre de soldats, on partageait alors ce nombre entre chaque canton proportionnellement au chiffre de la population. Par exemple sur une population d'une ville de 4000 habitants ou il faudrait 25 hommes, on réunissait tous les jeunes de vingt ans. Si par exemple il y en avait 80, le sous-préfet de cet arrondissement mettait 80 numéros dans une urne. Les jeunes gens s'avançaient à mesure qu'ils étaient appelés, et tiraient un numéro. Ceux qui avaient pris les vingt cinq premiers numéros étaient soldats, les autres se trouvaient quitte du service militaire. Le principal reproche de cette méthode était le départ à l'armée des plus pauvres car

les fils de familles riches moyennant une grosse somme d'argent, rachetaient la place de celui qui n'avait pas à faire son service.

La nouvelle loi de recrutement :



D'après la loi du 27 juillet 1872, tout Français doit le service militaire à son pays, à moins qu'il ne soit déclaré impropre au service pour cause de maladie ou d'infirmité. Le remplacement qui favorisait avant les fils de familles, devient de fait moins flagrant. La règle est désormais :

Tous les Français doivent le service militaire de l'âge de vingt ans à l'âge de quarante ans.

Cependant il n'est pas possible de les maintenir tous pendant vingt années au régiment. Les dépenses nécessaires à l'entretien d'une pareille armée seraient considérables. De plus, si l'on conservait tant d'hommes au régiment, il n'en resterait plus pour le travail et les affaires.

Le temps a donc été divisé en quatre grands groupes :

- ❶ Cinq ans dans l'armée active.
- ❷ Quatre ans dans la réserve de l'armée d'active. Les soldats de la deuxième catégorie sont appelés réservistes. Ceux de la troisième et de la quatrième catégorie sont appelés territoriaux.
- ❸ Cinq ans dans l'armée territoriale.
- ❹ Six ans dans la réserve de l'armée territoriale

En temps de paix, ceux qui font partie des trois dernières catégories restent dans leurs foyers. Cependant les réservistes sont appelés à servir tous les deux ans pendant vingt-huit jours. Les territoriaux doivent une fois une période de treize jours.

Pourtant l'on tire encore au sort :

Pour diminuer autant que possible la charge pour la nation d'une armée trop importante, il a été décidé que l'on ne conserverait pas pendant cinq années au service actif la classe entière de recrutement.

On forme donc deux catégories :

L'une fait cinq ans de service au régiment et s'appelle la première portion du contingent, l'autre ne fait qu'un an et se nomme la deuxième portion.

Le ministre de la guerre (ministère qui ne s'appel pas encore de la défense nationale), suivant les ressources du budget fixe chaque année le nombre des soldats de la deuxième portion.

C'est pour former ces deux catégories que l'on a recours au tirage au sort à l'instar de l'ancienne loi de recrutement.

Les hommes de la deuxième portion rentrent dans leurs foyers, ils sont dans la disponibilité de l'armée active pendant quatre ans, jusqu'à leur passage dans la réserve. Le ministre de la guerre peut les faire rappeler au régiment suivant les besoins.

J.M. GRATIANNE  
M. HARANT

Photo, gravures, collection J.M. GRATIANNE

